



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2009-0124
Catégorie : Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Insecticide de qualité technique au carbaryl de marque Sevin
Numéro d'homologation : 18463
Matière active (m.a.) : Carbaryl
N° de document de l'ARLA : 1986435

But de la demande

La présente demande visait l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de carbaryl (insecticide de qualité technique au carbaryl de marque Sevin; numéro d'homologation 18463) dans ou sur certains produits végétaux importés au Canada.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'était requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique ou professionnelle n'était requise pour la présente demande.

Les données sur les résidus de carbaryl dans le soya, le lin, l'ananas, la figue de Barbarie, la patate douce, le sorgho, les haricots et les pois secs, le riz et les graines de tournesol ont été soumises, afin de permettre l'importation de ces produits au Canada. Une méthode analytique visant les résidus de carbaryl dans et sur les produits végétaux de même que des données sur la stabilité pendant l'entreposage en congélateur ont également été soumises pour étayer les études sur les résidus.

Si l'on s'appuie sur les résidus maximums relevés dans les cultures traitées conformément aux directives d'étiquetage des États-Unis et du Mexique, les LMR visant les résidus de carbaryl dans et sur les produits végétaux seront établies comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de carbaryl dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont couverts sous les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles bruts.

Tableau 1 : Limites maximums de résidus (LMR) visant les résidus de carbaryl dans et sur les cultures

Denrée	Méthode d'application Dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAAR (n ^{bre} de jours)	Résidus (ppm)		LMR fixée actuellement MRL	LMR recommandée
			Min	Max		
Graines de soya	Foliaire/6,72	21	0,03	0,33	-	0,5
Graines de lin	Foliaire/3,36	42	< 0,02	< 0,02	-	0,02
Ananas	Foliaire/8,5	14	< 0,02	0,078	-	2
Figue de Barbarie	Foliaire/15,7	3	4,60	4,72	-	5
Tiges de cactus	Foliaire/15,7	3	6,00	7,85	-	12
Patate douce	Foliaire/8,6	7	< 0,02	< 0,02	-	0,02
Sorgho	Foliaire/6,72	14	< 0,02	9,91	-	10
Haricots secs	Foliaire/6,72	21	< 0,02	0,16	Haricots 5,0 Pois 5,0	1,0
Pois secs	Foliaire/6,72	21	< 0,02	0,59		(Pois et haricots secs écaillés, sauf le soya, sous-groupe 6C)
Riz	Foliaire/4,48	14	2,44	11,80	-	15
Graines de tournesol	Foliaire/16,8	60	0,02	0,33	-	0,5

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR indiquées au tableau 1 ci-dessus pour les diverses cultures importées au Canada sont recommandées en ce qui concerne les résidus de carbaryl. L'exposition aux résidus de carbaryl dans les produits végétaux ne posera pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation de toutes les données disponibles sur le carbaryl (insecticide de qualité technique au carbaryl de marque Sevin) et a jugé que celles-ci sont suffisantes pour justifier l'adoption des LMR indiquées au tableau 1 ci-dessus pour ces cultures.

Références

N° de document

de l'ARLA Références

- 1701119 1995, Storage stability of carbaryl on frozen raw agricultural commodity substrates and selected processing fractions, DACO : 7.3
- 1701133 1995, Carbaryl: Magnitude of carbaryl residue in/on soybeans, DACO : 7.4.1
- 1701138 2007, Sevin XLR 48 SC (Sevin XLR plus) - Magnitude of the residue in/on pineapple, DACO : 7.4.1
- 1839686 1995, Independent laboratory confirmation of the tolerance enforcement method by EPA PR Notice 88-5 for carbaryl: General method for the determination of residues in crop samples by high performance liquid chromatography, DACO : 7.2.3
- 1839688 1996, Independent laboratory validation of a method for the determination of residues of carbaryl in crop samples, DACO : 7.2.3
- 1839692 2009, Petition proposing a tolerance for carbaryl for use in prickly pear cactus production, DACO : 7.4.1
- 1812301 1995, Radiovalidation of the method No. CARC-0194 revised March 27, 1995 - Carbaryl: General method for the determination of residue in crop samples by high performance liquid chromatography, DACO : 7.2.2
- 1812328 1995, Method validation for Rhone-Poulenc AG Company method No: CACR-0194 revised march 27, 1995 "Carbaryl: General method for the determination of residue in crop samles by high performance liquid chromatography", DACO : 7.2.2
- 1701127 1995, Carbaryl: Magnitude of residues in sweet potato RAC resulting from application of Sevin (R) XLR Plus insecticide (1994), DACO : 7.4.1
- 1701128 1995, Carbaryl: Magnitude of carbaryl residues in/on sorghum, DACO : 7.4.1
- 1701130 1995, Carbaryl: Magnitude of carbaryl residue in/on dried beans, DACO : 7.4.1
- 1701132 1995, Carbaryl: Magnitude of carbaryl residue in/on dried peas, DACO : 7.4.1
- 1701134 1995, Carbaryl: Magnitude of residues in/on rice resulting from foliar applications of Sevin (R) XLR Plus (1994), DACO : 7.4.1
- 1701136 1996, Determination of the magnitude of residues on flax seed and straw treated with foliar applications of Sevin (R) XLR Plus brand of carbaryl insecticide, DACO : 7.4.1
- 1701140 1995, Determination of the magnitude of residues in sunflower seed processed fractions treated with foliar applications of Sevin (R) XLR Plus brand of carbaryl insecticide, DACO : 7.4.1,7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.